Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 029-212900393-20261014-DECISION2026_82-DE

CONCARNEAU

DÉCISION N° 2026-82

Service émetteur : SERVICE TECHNIQUE

« CONVENTION D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ASSOCIATION OBJECTIF EMPLOI SOLIDARITE »

Le Maire de la Ville de Concarneau,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-19,21,22 et 23 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 avril 2026, déléguant au maire l'autorisation d'exercer certaines compétences du conseil municipal,

Vu les arrêtés confiant subdélégation à des adjoints ou conseillers municipaux délégués,

DÉCIDE

Article 1 :

- La date : à partir du 1er janvier 2027
- La durée : 1 an
- Le montant : 33 099 €
- L'objet détaillé du contrat : réalisation de travaux liés à l'entretien des espaces verts et d'environnement dans le cadre d'un chantier d'insertion sur la ville de Concarneau.

Article 2 :

La présente décision sera communiquée lors de la prochaine séance du conseil municipal sous forme d'un « don acte ».

Article 3 :

La décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture.

Article 4 :

Monsieur le Directeur général des services, les directeurs ou responsables de services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée dans les conditions réglementaires.

A Concarneau, le 14 OCT. 2026
Le Maire,
Quentin LE GAILLARD

Mairie de Concarneau Finistère

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 029-212900393-20261014-DECISION2026_82-DE

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 029-212900393-20261014-DECISION2026_82-DE

OBJECTIF EMPLOI SOLIDARITÉ

CONCARNEAU

Ville de Concarneau – Hôtel de Ville – 29900 Concarneau

CONVENTION ANNUELLE 2027
D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS
ENTRE
VILLE DE CONCARNEAU
&
OBJECTIF EMPLOI SOLIDARITÉ

Cofinancé par L'Union européenne
Préfecture du Finistère
Finistère Penn-ar-Bed

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 029-212900393-20261014-DECISION2026_82-DE

Entre les soussignés,

La **ville de CONCARNEAU,** représentée par le Maire, Monsieur Quentin LE GAILLARD,

d'une part,

et,

L'association **OBJECTIF EMPLOI SOLIDARITE (OES)**, représentée par le Président, Monsieur Felix BURGOS-CESPEDES,

Enregistrée à la préfecture sous le n° W294002990

Et conventionnée par la DDETS (Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités) en tant qu'opérateur de l'IAE, sous le n° 029 010119 ACI 00020

d'autre part.

La présente convention couvre la période du 1er janvier au 31 décembre 2027.

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Objectif Emploi Solidarité est une association déclarée à but non lucratif, régie par la loi 1901.

Agréée en tant que structure d'insertion par l'activité économique (SIAE), L'association Objectif Emploi Solidarité a pour objet de /

- Promouvoir, développer et coordonner des projets favorisant l'insertion sociale professionnelle de toute personne éloignée de l'emploi.

- De favoriser l'insertion durable de personnes en difficultés, par la mise en situation de travail et la mise en œuvre d'un accompagnement socioprofessionnel individualisé.

Elle concoure ainsi à la prévention et au traitement des difficultés, qui conduisent les plus fragiles dans un processus d'exclusion et de marginalisation.

En s'associant à OES la collectivité participe à l'insertion sociale sur son territoire.

Cofinancé par L'Union européenne
Préfecture du Finistère
Finistère Penn-ar-Bed

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 029-212900393-20261014-DECISION2026_82-DE

ARTICLE 1 – LA CHARTE DES PUBLICS EN PARCOURS DANS NOTRE STRUCTURE.

Objectif Emploi Solidarité propose aux salariés en insertion, un emploi d'agent polyvalent, par l'activité d'entretien des espaces verts, des formations en lien avec leur projet professionnel et un accompagnement socioprofessionnel qui se décline par des entretiens individuels afin de lever les différents freins à l'emploi identifiés et d'évaluer l'évolution et la montée en compétences de l'individu tout au long de son parcours, des stages, des ateliers thématiques, etc.

Les salariés sont embauchés en CDDI (Contrat à durée déterminée d'insertion) pour une durée de 4 mois minimum pouvant aller jusque 2 ans, en cas de renouvellements.

Toute personne embauchée dans ce cadre fait l'objet d'un agrément Pôle Emploi.

L'accompagnement des salariés vers un projet professionnel stable et la lutte contre l'exclusion constituent la raison d'être d'Objectif Emploi Solidarité

Tout au long de son parcours au sein de la structure, le salarié sera formé sur les comportements à adopter en entreprise (savoirs être), et la technicité pour réaliser les différents chantiers (savoirs faire). Pour ce faire, le salarié est suivi par deux personnes :

- L'encadrant technique pédagogique et social encadre les salariés au quotidien et les forme en situation de production. Il doit être à l'écoute et disposer de compétences managériales, pédagogiques et techniques.

- Le conseiller en insertion professionnelle, acteur indispensable au bon déroulement du parcours du salarié, guide le salarié tout au long de son parcours, de la gestion des freins à l'emploi, jusqu'à la définition du projet professionnel.

Il est primordial que le partenaire prenne en compte les données citées précédemment, car il est, lui aussi, un acteur dans le parcours du salarié, par la considération qu'il peut lui porter.

En cas d'éventuel problème, il est impératif que le partenaire en avertisse, dans les plus brefs délais, l'encadrant sur place afin d'éviter toute ambiguïté.

Le partenaire doit prendre en compte que pour des questions de sécurité, l'encadrant peut à tout moment, décider de stopper le chantier en cours pour préserver l'intégrité physique des salariés apprenants (dangerosité du chantier, du site et événements climatiques : canicule, orages, tempête…).

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 029-212900393-20261014-DECISION2026_82-DE

ARTICLE 2 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la réalisation de travaux liés à l'entretien des espaces verts et d'environnement dans le cadre d'un « chantier d'insertion » sur la ville de CONCARNEAU.

Les missions sont réalisées selon le programme défini par la ville de CONCARNEAU. Plus précisément, il s'agit de travaux :

- ✓ Débroussaillage ;
- ✓ Désherbage de voierie ;
- ✓ Taille de haies,
- ✓ Petit tronçonnage,
- ✓ Elagage, etc…

Ces travaux ne peuvent en aucun cas être effectués au profit de particuliers ou au sein de propriétés privées.

Toute demande de prestation particulière sortant du champ d'intervention et du planning annuel de la présente convention sera soumis à accord de la direction.

ARTICLE 3 – PARTIE OPERATIONNEL ET MOYEN HUMAIN

Afin que les prestations soient réalisées et planifiées de manière optimum, le fonctionnement opérationnel est prévu avec un interlocuteur unique pour chacune des parties.

Il est à noter que ce principe de mise à disposition d'équipe est annualisé.

La durée de travail des personnes en insertion chez **Objectif Emploi Solidarité** est de 30 heures par semaine comprenant, 28 heures de temps de travail consacrées à la « production », et 2 heures de temps de travail consacrées à l'accompagnement socioprofessionnel.

Journées d'interventions :
Lundi, mardi, mercredi et deux jeudis par mois.
Pour l'année 2027, OES effectuera **59 journées** de travail selon un planning annuel joint à la convention.

Moyens en personnel :
Objectif Emploi Solidarité met à disposition une équipe composée de salariés apprenants embauchés sous Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI), plus un encadrant technique, salarié permanent.

Cofinancé par L'Union européenne
Préfecture du Finistère
Finistère Penn-ar-Bed

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 029-212900393-20261014-DECISION2026_82-DE

ARTICLE 4 – MOYENS MATERIEL

Objectif Emploi Solidarité met à disposition :

- ✓ Son véhicule de transport de l'équipe,
- ✓ Son matériel thermique (débroussailleuse, tronçonneuse, tailles haies, tondeuses, etc.),
- ✓ Ses outils à main,
- ✓ Les équipements de protection individuelle.

ARTICLE 5 – PARTICIPATION DU DONNEUR D'ORDRE

En contrepartie de la prestation définie ci-dessus, la ville de CONCARNEAU :

- ✓ Met à disposition une salle destinée à la restauration des salariés ;
- ✓ Met à disposition les panneaux de signalisation temporaire conformément aux règles de sécurité routière ;
- ✓ Met à disposition occasionnellement certains matériels et consommable non fourni par Objectif Emploi Solidarité nécessaire à la sécurité de l'usager pour la bonne exécution de la prestation.

ARTICLE 6 – PRIX

L'équipe du chantier d'insertion interviendra à hauteur **59 journées équipe** au cours de l'année 2026 pour un montant de **33.099,00 €.**
La rémunération des prestations est fixée à **561,00 € par journée équipe.**

Modalités de versement :
Par virement au compte de l'association, à réception des factures trimestrielles.

ARTICLE 7 – MODALITE DE FACTURATION ET MODE DE REGLEMENT DES PRESTATIONS

Sur la base de l'article 6, la facturation sera fractionnée trimestriellement ou mensuellement, en fonction du volume jour équipe effectué.
Cette facture trimestrielle ou mensuelle sera établie en accord le donneur d'ordre.

Le virement se fera au compte de l'association, à réception des factures trimestrielles.

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 029-212900393-20261014-DECISION2026_82-DE

ARTICLE 8 – RESILIATION DE LA CONVENTION ET REGLEMENT DES LITIGES

Le présent contrat est conclu du 01/01/2027 au 31/12/2027, sur la base d'une planification annexée à la présente convention et validée par les deux parties au plus tard le 20 décembre de l'année 2026.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec avis de réception, reçu au plus tard 2 mois avant la date d'interruption souhaitée.

En tout état de cause, les parties conviennent, avant de se résoudre à la résiliation, d'épuiser tous les moyens de concertation (néanmoins, les parties s'engagent à rechercher antérieurement la résolution amiable de leurs différends).

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois.

Au cas où le litige survenu ne se résoudrait pas à l'amiable, ce dernier relèvera de la compétence du tribunal administratif.

ARTICLE 9 – ÉVALUATION

Un bilan d'accompagnement d'insertion social sur le territoire sera réalisé en fin de convention.

Fait à QUIMPER
Le 5 octobre 2026

Pour Objectif Emploi Solidarité
Le Président,
Félix BURGOS-CESPEDES

OBJECTIF EMPLOI SOLIDARITE
5, rue du Stade Kerhuel
29000 QUIMPER
Tél. 02 98 53 17 33
Siret 422 400 523 00037
www.oes29.fr

Pour la mairie de CONCARNEAU
Le Maire,
Quentin LE GAILLARD

Mairie de Concarneau
Finistère

14 OCT. 2026

Cofinancé par L'Union européenne
Préfecture du Finistère
Finistère Penn-ar-Bed